

LES PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Au 01/04/2018

Allocations aux personnes handicapées

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Montant : 131,81 euros/mois.

- Complément 1^{ère} catégorie: 98,87 euros/mois;
- Complément 2^{ème} catégorie: 267,75 euros/mois;
- Complément 3^{ème} catégorie: 378,97 euros/mois;
- Complément 4^{ème} catégorie: 587,28 euros/mois;
- Complément 5^{ème} catégorie: 750,56 euros/mois;
- Complément 6^{ème} catégorie: 1 118,58 euros/mois.

- **Majoration spécifique pour parent isolé:**
- 2^{ème} catégorie: 53,55 euros/mois;
- 3^{ème} catégorie: 74,15 euros/mois;
- 4^{ème} catégorie: 234,79 euros/mois;
- 5^{ème} catégorie: 300,71 euros/mois;
- 6^{ème} catégorie: 440,75 euros/mois.

- Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant : 819 euros/mois.

Montant minimal : en cas d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée, en cas de détention ou d'hospitalisation: 245,70 euros/mois.

Complément AAH (appelé à disparaître): 100,50 euros/mois.

Majoration pour la vie autonome: 104,77 euros/mois.

Garantie de ressources: 998,31 euros/mois (AAH + complément de ressources: 179,31 euros).

Plafond de ressources (revenus de 2016):

Plafond annuel pour les personnes ne percevant pas de revenu d'activité professionnelle ou admises en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT):

- Célibataire: 9 828 euros.
- Couple: 19 656 euros.
- En plus par enfant à charge: 4 914 euros.

Plafond trimestriel pour les personnes exerçant une activité professionnelle en milieu ordinaire, y compris une activité indépendante:

- Célibataire: 2 457 euros.
- Couple: 4 914 euros.
- En plus par enfant à charge: 1 228,50 euros.

Les revenus annuels (ou trimestriels) du bénéficiaire de l'AAH tirés d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sont en partie exclus du montant des ressources servant au calcul de l'allocation.

• **Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

Montant : de 447,43 euros à 895 euros/mois (selon le pourcentage accordé: de 40 à 80%)

Plafond : plafond de l'AAH, majoré du montant de la prestation accordée. Ce plafond peut être majoré par le département.

• **Prestation de compensation du handicap (PCH)**

A domicile:

Aide humaine:

- Aide à domicile employée directement:

13,61 euros/ heure (principe général) ou 14,11 euros/heure (si gestes liés à des soins);

- Service mandataire : 14,97 euros/ heure (principe général) ou 15,52 euros/heure (si gestes liés à des soins).

- Service prestataire: 17,77 euros/ heure ou tarif fixé par le Conseil général.

- Aidant familial:

3,80 euros/ heure;

5,70 euros/ heure en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle (dans la limite de 979,77 euros/mois ou 1175,72 euros lorsque l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle).

Aide technique:

Max 3 960 euros pour 3 ans.

Aménagement du logement:

Max 10 000 euros pour 10 ans.

Aménagement du véhicule et/ou surcoût de transport:

Max de 5 000 à 12 000 euros pour 5 ans.

Charges spécifiques:

100 euros/mois.

Charges exceptionnelles:

1 800 euros pour 3 ans.

Aide animalière:

3 000 euros pour 5 ans.

Taux de prise en charge:

100% si ressources < ou égales à 26 845,70 euros/ an.

80% si ressources > à 26 845,70 euros/ an.

Forfaits:

surdit  : 389,10 euros/mois minimum (30 heures)

c civit  : 648,50 euros/mois minimum (50 heures)

En  tablissement:

10% de la prestation   domicile, pour l'aide humaine, dans les limites de montants minimum et maximum:

46,93 euros par mois (aide humaine).

93,86 euros par mois (aide humaine).

Pension d'invalidit 

- **Invalides pouvant travailler (pension 1 re cat gorie)**

Le taux de la pension est  gal   30% du salaire moyen des 10 meilleures ann es.

Maximum: 993,30 euros/mois.

Minimum: 285, 61 euros/mois.

- **Invalides ne pouvant pas travailler (pension 2^{ème} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 50% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum: 1655,50 euros/mois.

Minimum: 285,61 euros/mois.

- **Majoration pour tierce personne (MTP)**

Montant: 1 118,57 euros/mois.

- **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Maximum:

Bénéficiaire seul ou couple avec un bénéficiaire : 409,43 euros/mois

Couple marié avec deux bénéficiaires : 675,62 euros/mois

Couple non marié avec deux bénéficiaires : 818,87 €/mois

Plafond de ressources mensuel :

Bénéficiaire seul: 711,86 euros/mois

Couple: 1246,87 euros/mois

Allocation journalière de présence parentale

Montants de base:

Couple: 43,57 euros/jour.

Personne isolée: 51,77 euros/jour.

Complément pour frais:

Montant: 112 euros/mois.

Plafond de ressources annuel 2016 :

Couple avec un revenu, un enfant: 26 236 euros;

Couple avec un revenu, deux enfants: 31 483 euros;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, un enfant: 34 673 euros;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, deux enfants: 39 920 euros;

Par enfant supplémentaire: 6 297 euros.